

ACTES D'ETAT CIVIL

Acte de naissance (pour une naissance à YENNE)

La copie intégrale ne peut être obtenue que par l'intéressé majeur ou émancipé ou les ascendants et descendants directs, conjoint, représentant légal (parent, tuteur, curateur), ou le mandataire (notaire, avocat) s'ils précisent les nom et prénom usuels des parents de la personne concernée dans l'acte.

L'extrait avec filiation ne peut être obtenu que par :

- l'intéressé majeur ou émancipé ou les ascendants et descendants directs, conjoint, représentant légal (parent, tuteur, curateur),
- le mandataire (notaire, avocat) s'ils précisent les nom et prénom usuels des parents de la personne concernée dans l'acte,
- les frères et sœurs s'ils peuvent justifier de la qualité d'héritier avec l'indication de la filiation,
- les autres héritiers majeurs (autres que descendants, ascendants, frère et sœur ou conjoint) en précisant la filiation de la personne (attestation notariale justifiant leur qualité d'héritier).

L'extrait de naissance sans filiation peut être délivré à toute personne le demandant.

Cette pièce ne peut être obtenue **qu'à la mairie du lieu de naissance**

Liste des pièces à fournir :

- Pièce d'identité.